



Tél. 026 435 33 33
Fax 026 435 33 34
www.bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A - Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Au Conseil communal et à la Commission financière de la

Commune de Prez

Rapport détaillé Comptes annuels 2021

Le 5 avril 2022
41'642-D/17'211'951/2151'3171/4-3
YHA/CBE/mvr

TABLE DE MATIERES

1	Mission	3
2	Audit des comptes annuels 2021	3
	2.1 Exécution et résultat de la révision	3
	2.1.1 Exécution de la révision	3
	2.1.2 Résultat de la révision	4
3	Autre information: Covid-19	6
4	Lettre de recommandation	7
5	Conclusions	7

1 Mission

Suite à la fusion des communes de Corserey, de Noréaz et de Prez-vers-Noréaz au 1^{er} janvier 2020, nous avons été désignés comme organe de révision de la nouvelle Commune de Prez pour les exercices 2020, 2021 et 2022 par le conseil général en date du 14 décembre 2020.

L'objectif de notre audit est de fournir une appréciation sur les éléments ci-après :

- *Indiquer si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de la comptabilité publique fixés par le Conseil d'Etat.*

Nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021. Notre rapport au Conseil communal et à la Commission financière est daté du 5 avril 2022 et regroupe les constatations sur la période comptable contrôlée, conformément à l'article 98 e de la Loi sur les Communes.

Nous remercions Monsieur Philippe Jolliet, conseiller communal en charge des finances, et Madame Nicole Rossier, administratrice des finances ainsi que le personnel de l'administration communale pour leur collaboration et disponibilité.

2 Audit des comptes annuels 2021

2.1 Exécution et résultat de la révision

2.1.1 Exécution de la révision

Niveau de détail de l'audit

La nature et l'étendue des travaux d'audit ont été définies conformément aux prescriptions de l'article 60c du Règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes. Ces directives spécifient qu'un audit doit être planifié et réalisé de manière à déceler avec une assurance raisonnable toute anomalie significative dans les états financiers. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages.

Conformément aux directives édictées par le Service des communes, nous avons procédé aux vérifications requises selon le formulaire à l'usage des organes de révision pour la vérification des comptes des communes.

En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

La révision a été effectuée les 28 et 29 mars 2022. L'entretien de fin d'audit s'est déroulé le 28 mars 2022.

Approche d'audit

Notre approche d'audit orientée sur les risques se concentre sur l'essentiel et sur ce qui est actuel. Elle inclut également une communication échelonnée avec les différents interlocuteurs compétents pendant toute la durée de l'audit.

Nous effectuons des analyses ciblées et des contrôles approfondis au niveau des processus identifiés comme importants pour votre Commune. Nous apprécions les principaux risques susceptibles d'avoir des répercussions sur vos comptes annuels (facteurs internes et externes).

2.1.2 Résultat de la révision

Il ressort de nos contrôles que les comptes annuels ne recèlent aucune anomalie significative.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2021.

Nous reprenons ci-après les principaux éléments identifiés au cours de notre audit, à savoir :

Actif du bilan - contrôles généraux

Nous avons vérifié les rubriques figurant à l'actif du bilan avec le contrôle de l'existence, de leur évaluation ainsi que de leur présentation. Tous les soldes du bilan d'ouverture ont été reportés correctement.

Avoirs

Au 31 décembre 2021, le compte 11 - Avoirs est constitué des éléments suivants :

Divers débiteurs

Désignation	Solde
Divers et taxes	500'182.94
Contribution immobilière	13'005.90
Total divers débiteurs	513'188.84

Débiteurs impôts

Année fiscale	Solde
2010	2'262.40
2011	2'346.35
2012	4'242.70
2013	4'871.90
2014	4'943.45
2015	11'086.50
2016	7'323.85
2017	17'854.85
2018	43'978.60
2019	78'304.71
2020	-454'549.45
2021	-3'504'796.44
Corserey - 2014 à 2019	-25'966.75
Total débiteurs impôts	-3'808'097.53

Le solde des autres débiteurs (c/c Etat et solde TVA à récupérer) se monte à CHF 180'995.42

Total cumulé **-3'313'913.27**

Gestion du contentieux

Selon les informations que nous avons pu obtenir par audition de Mme Rossier, le suivi des débiteurs est effectué régulièrement par l'administration communale.

1. La commune envoie deux rappels
2. La suite de la procédure consiste en une sommation et une réquisition de poursuite.
3. Suivi du dossier jusqu'à l'encaissement de la créance ou réception d'un acte de défaut de bien.

Passif du bilan - contrôles généraux

Nous avons vérifié les rubriques figurant au passif du bilan avec le contrôle de l'existence, de leur évaluation et intégralité ainsi que de leur présentation. Tous les soldes du bilan d'ouverture ont été reportés correctement.

Provision pour pertes sur débiteurs

Au 31 décembre 2021, le compte 2400 - Provision pour débiteurs douteux présente un solde de CHF 380'000.

Il n'existe pas de méthode détaillée pour le calcul de la provision sur débiteurs douteux.

Selon notre appréciation, la provision actuelle est toutefois fortement surévaluée et couvre largement le risque sur débiteur. D'ailleurs, les pertes sur débiteurs de l'exercice 2021 s'élèvent à CHF 15'612.95.

Comptes de fonctionnement - contrôles généraux

Nous avons contrôlé la justification des dépenses et des recettes en conformité avec le budget. Pour les écarts significatifs que nous avons identifiés, nous avons obtenu une explication appropriée.

Nous avons également procédé à une vérification par sondage. Nous avons particulièrement mis l'accent sur le chapitre 2 - Enseignement et formation et chapitre 3 - Culture, sports et loisirs du compte de fonctionnement pour l'exécution de nos contrôles du formel des factures (destinataire de la facture, visas et comptabilisation correcte). Pour effectuer ce contrôle, nous avons sélectionné toutes les factures de dépenses supérieures à CHF 15'000.

Amortissements

Les amortissements portés à charge de l'exercice 2021 se montent à CHF 367'600 et sont conformes aux amortissements du tableau du dernier contrôle de l'endettement.

Tâches financées par un financement spécial (chapitres 70, 71 et 72)

Approvisionnement en eau - chapitre 70

L'article 27 al. 2 de la loi sur l'eau potable prévoit une couverture de 100% du chapitre 70 - Approvisionnement en eau.

Lors de notre contrôle, nous avons constaté que votre commune respecte cet article de loi. Toutefois, un excédent de charges de CHF 21'927.24 a été prélevé, conformément aux prescriptions légales, à la réserve obligatoire (compte 2800.00).

Protection des eaux - chapitre 71

L'article 40 al. 2 de la loi sur les eaux prévoit une couverture de 100% du chapitre 71 - Protection des eaux.

Lors de notre contrôle, nous avons constaté que votre commune respecte cet article de loi. Toutefois, un excédent de charges de CHF 75'262.15 a été prélevé, conformément aux prescriptions légales, à la réserve obligatoire (compte 2800.01).

Gestion des déchets ménagers - chapitre 72

L'article 10 al. 1 let. b de la loi sur la gestion des déchets prévoit une couverture minimale de 70% du chapitre 72 - Gestion des déchets.

Lors de notre contrôle, nous avons constaté que votre commune respecte cet article de loi. En effet, le taux de couverture durant l'exercice 2021 est de 85.66%.

Comptes d'investissements - contrôles généraux

Nous avons vérifié la justification des dépenses d'investissement en conformité avec le budget et les décisions d'octroi de crédit par l'assemblée communale.

Le contrôle du formel des factures (destinataire de la facture, visas et comptabilisation correcte) a été effectué par sondage pour les comptes qui dépassent notre seuil de matérialité.

Le budget des investissements présenté avec les comptes 2021 correspond au budget annuel des investissements votés lors de l'assemblée communale approuvant le budget.

Engagements hors bilan

Nous avons contrôlé la liste des engagements hors bilan au moyen des documents justificatifs établis par des tiers.

Formulaire du SCom à l'usage de l'organe de révision

Nous avons également complété le formulaire à l'intention du Service des communes.

MCH2

La loi sur les finances communales (LFCo) prévoit la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) pour le 1^{er} janvier 2021.

En raison des événements liés au COVID-19, le Conseil d'Etat a proposé aux communes de reporter la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les finances communales au 1^{er} janvier 2022. En effet, l'annulation des séances d'information pour les autorités et les administrations communales prévues initialement au printemps 2020, ainsi que la forte sollicitation des communes durant la crise ne permettaient pas de réunir les conditions d'une mise en œuvre sereine, comme l'a relevé l'ACF.

Un mandat d'accompagnement à la mise en place des prescriptions de la Loi sur les Finances Communales (LFCO) et de MCH2 a été octroyé à BDO qui interviendra en tant que soutien dans les tâches à effectuer, le travail étant réalisé par la commune.

Nous recommandons au Conseil communal d'être attentif au fait d'octroyer suffisamment de ressources à la réalisation de cette tâche.

3 Autre information: Covid-19

Dans la mesure où les critères de comptabilisation correspondants étaient remplis à la date du bilan, les répercussions de la pandémie du COVID-19 ont été prises en considération dans les comptes annuels de la Commune de Prez

Le conseil communal de Prez continue de surveiller les événements et prend les mesures nécessaires si besoin est. Au moment de l'approbation de ces états financiers, les conséquences financières et économiques des répercussions directes et indirectes de cette pandémie sur la commune de Prez ne peuvent pas encore être évaluées de manière fiable.

4 Lettre de recommandation

Lors de nos contrôles, aucun élément nécessitant impérativement une correction n'a été découvert. C'est pourquoi nous renonçons à l'établissement de ce document supplémentaire.

5 Conclusions

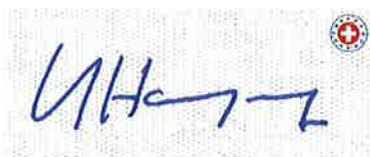
Nous vous remettons le présent rapport, établi en toute bonne foi sur la base de la comptabilité, des comptes annuels et des autres documents mis à notre disposition ainsi que des renseignements qui nous ont été fournis.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations ou explications et vous remercions de votre confiance ainsi que de l'agréable collaboration.

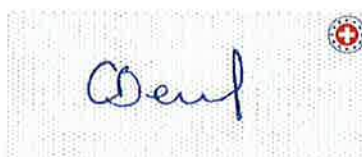
Nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Fribourg, le 5 avril 2022

BDO SA



Yvan Haymoz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



pp Catherine Beaud
Révisure agréée